



MPM Coolant -36°C Ready to Use

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878
Date d'émission: 18-12-2019 Date de révision: 26-6-2023 Remplace la fiche: 23-7-2021 version: 3.0

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom commercial : MPM Coolant -36°C Ready to Use
UFI : TQD3-26SN-0Q76-VEEJ
Code du produit : 83000
Type de produit : Agents antigel
Groupe de produits : Mélange

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle
Utilisation de la substance/mélange : Agents antigel
Catégorie fonction ou usage : Agents antigel

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

MPM International Oil Company
Cyclotronweg 1
2629 HN Delft - Nederland
T +31 (0)15 2514030
info@mpmoil.nl - www.mpmoil.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : +31 (0)15 2514030 (08.00 - 17.00 GMT+1)

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Militaire Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120	+32 70 245 245	Toutes les questions urgentes concernant une intoxication: 070 245 245 (gratuit, 24/7), si pas accessible 02 264 96 30 (tarif normal)
France	Centre antipoison d'Angers C.H.U	4, rue Larrey 49033	+33 2 41 48 21 21	

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]Mélanges/Substances: FDS UE > 2015: Selon le Règlement (UE) 2015/830, 2020/878 (Annexe II de REACH)

Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4 H302
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2 H319
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée, catégorie 2 H373
Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles.

MPM Coolant -36°C Ready to Use

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS07

GHS08

Mention d'avertissement (CLP) :

Attention

Contient :

1,2-éthanediol

Mentions de danger (CLP) :

H302 - Nocif en cas d'ingestion.

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes (reins) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (oral).

Conseils de prudence (CLP) :

P264 - Se laver les mains soigneusement après manipulation.

P270 - Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

P301+P310 - EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

P330 - Rincer la bouche.

P102 - Tenir hors de portée des enfants.

2.3. Autres dangers

Non déterminé

Non déterminé

Ne contient pas de substances PBT/vPvB $\geq 0,1$ % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
1,2-éthanediol	N° CAS: 107-21-1 N° CE: 203-473-3 N° Index: 603-027-00-1 N° REACH: 01-2119456816-28	$\geq 45 - \leq 50$	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 STOT RE 2, H373
Potassium 2-ethylhexanoate	N° CAS: 3164-85-0 N° CE: 221-625-7 N° Index: 221-625-7 N° REACH: 01-2119980714-29	$\geq 1 - < 1,5$	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Repr. 2, H361d

Remarques :

Contient une petite quantité de Bitrex (>25 ppm), également connu sous le nom de benzoate de dénatonium.

Plus d'informations sous la rubrique 11.

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

MPM Coolant -36°C Ready to Use

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Général	: Retirer la victime de la zone contaminée. Si la personne est inconsciente, placer en position de récupération et faire appel à un médecin.
Après inhalation	: S'il y a difficulté à respirer, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.
Après contact avec la peau	: Oter les vêtements touchés et laver les parties exposées de la peau au moyen d'un savon doux et d'eau, puis rincer à l'eau chaude. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
Après contact oculaire	: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter un ophtalmologue si l'irritation persiste.
Après ingestion	: NE PAS faire vomir. Si la conscience est totale, faire boire beaucoup d'eau. Ne rien donner à boire au sujet inconscient. Consulter immédiatement un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Après inhalation	: Nocif par inhalation.
Après contact avec la peau	: Peut causer des irritations de la peau / dermatites.
Après contact oculaire	: Provoque une irritation des yeux.
Après ingestion	: Nocif en cas d'ingestion.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Eau pulvérisée, poudre, mousse et CO ₂ . Lutte contre les incendies plus importants à l'aide d'eau pulvérisée ou de mousse résistant aux alcools.
Agents d'extinction non appropriés	: Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie	: Peut se décomposer à haute température en libérant des vapeurs toxiques.
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	: Monoxyde de carbone (CO). Dioxyde de carbone (CO ₂). Oxydes nitriques (NO _x).

5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution contre l'incendie	: Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.
Autres informations	: Refroidir, si possible les récipients / citernes / réservoirs par pulvérisation d'eau. Utiliser un jet d'eau pour refroidir les surfaces exposées et pour protéger les pompiers.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales	: Ventiler suffisamment. Utiliser un vêtement de protection. Baliser la zone de déversement et en interdire l'accès aux personnes non autorisées.
-------------------	---

6.1.1. Pour les non-secouristes

Équipement de protection	: Porter un vêtement de protection approprié et un appareil de protection des yeux/du visage.
--------------------------	---

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection	: Porter un vêtement de protection approprié et un appareil de protection des yeux/du visage. Appareil de protection respiratoire.
--------------------------	--

MPM Coolant -36°C Ready to Use

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Diluer avec une grande quantité d'eau. Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Pour la rétention : Contenir la matière déversée en l'endiguant ou à l'aide de matières absorbantes de façon à empêcher l'écoulement dans les égouts ou les cours d'eau.
- Procédés de nettoyage : Absorber le liquide répandu en petite quantité dans un matériau non combustible et pelleter dans un conteneur pour élimination.
- Autres informations : Veiller à une ventilation adéquate.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Information sur la manipulation sécuritaire - voir la section 7. Informations sur les équipements de protection individuelle - voir le chapitre 8.

Information sur l'élimination - voir la section 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Assurer une extraction ou une ventilation générale du local. Éviter la formation d'aérosols.
- Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

- Mesures techniques : Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits fermés. Conserver dans des conteneurs hermétiques, à l'épreuve des fuites. Conserver dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart de la chaleur.
- Conditions de stockage : Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
- Produits incompatibles : Bases fortes. Agent oxydant.
- Informations sur le stockage en commun : Conserver dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart des acides.
- Lieu de stockage : Conserver dans un endroit frais et bien ventilé. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.
- Matériaux d'emballage : Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart des matières combustibles.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Agents antigel.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1. Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

1,2-éthanediol (107-21-1)	
UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)	
IOELV TWA (mg/m ³)	52 mg/m ³
IOELV TWA (ppm)	20 ppm
UE - Valeur limite contraignante d'exposition professionnelle (BOEL)	
BOEL TWA	104 mg/m ³ TGG 15 min.
BOEL TWA [ppm]	40 ppm
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Short time value [mg/m ³]	104 mg/m ³ Aérosol (TGG 15 min.)

MPM Coolant -36°C Ready to Use

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

1,2-éthanediol (107-21-1)	
Short time value [ppm]	40 ppm Aérosol.
Classification additionnelle	Kan door de huid worden opgenomen.
OEL catégorie chimique (BE)	Mention "peau"
	Absorption possible par contact cutané

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles.

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles.

8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles.

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles.

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Mesures techniques:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Équipement de protection individuelle:

Gants. Lunettes de protection.

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:

Aucune protection oculaire spéciale n'est recommandée dans les conditions normales d'utilisation. Une protection oculaire ne s'impose que s'il y a un risque d'éclaboussures ou de projections de liquide chaud

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:

Aucun vêtement spécial ou protection de la peau n'est recommandé dans les conditions normales d'utilisation

Protection des mains:

des gants de protection

8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

Protection des voies respiratoires:

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles.

8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

Autres informations:

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Éviter le contact avec la peau.

MPM Coolant -36°C Ready to Use

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: Bleu(e).
Aspect	: Hygroscopique.
Odeur	: Légère.
Seuil olfactif	: Pas disponible
Point de fusion	: Pas disponible
Point de congélation	: -11
Point d'ébullition	: Non déterminé
Inflammabilité	: Pas disponible
Propriétés explosives	: Le produit n'est pas explosif.
Propriétés comburantes	: Pas de propriétés oxydantes.
Limites d'explosivité	: Pas disponible
Limite inférieure d'explosion	: Pas disponible
Limite supérieure d'explosion	: Pas disponible
Point d'éclair	: Non déterminé
Température d'auto-inflammation	: Non déterminé
Température de décomposition	: Pas disponible
pH	: 8,4 (7,5 – 9)
Viscosité, cinématique	: Non déterminé
Solubilité	: Produit soluble dans l'eau.
Log Kow	: Pas disponible
Pression de vapeur	: Pas disponible
Pression de vapeur à 50°C	: Pas disponible
Densité	: 1060 (1020 – 1114) kg/m ³ @ 20°C (ASTM D 4052)
Densité relative	: Pas disponible
Densité relative de vapeur à 20°C	: Pas disponible
Taille d'une particule	: Non déterminé
Distribution granulométrique	: Non applicable
Forme de particule	: Non applicable
Ratio d'aspect d'une particule	: Non applicable
État d'agrégation des particules	: Non applicable
État d'agglomération des particules	: Non applicable
Surface spécifique d'une particule	: Non applicable
Empoussiérage des particules	: Non applicable

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles.

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas d'information disponible.

10.2. Stabilité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Pas d'information disponible.

MPM Coolant -36°C Ready to Use

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

10.5. Matières incompatibles

Pas d'information disponible.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun(es) dans des conditions normales.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale)	: Nocif en cas d'ingestion.
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.)
Toxicité aiguë (Inhalation)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.)
Indications complémentaires	: Peut provoquer une irritation de l'appareil digestif, des nausées, des vomissements et des diarrhées

MPM Coolant -36°C Ready to Use	
ETA CLP (voie orale)	520,833 mg/kg de poids corporel
Potassium 2-ethylhexanoate (3164-85-0)	
DL50 orale rat	2043 mg/kg OECD 401
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg OECD 402
ETA CLP (voie orale)	2043 mg/kg de poids corporel
1,2-éthanediol (107-21-1)	
DL50 voie cutanée	> 3500 mg/kg (Mouse)
CL50 Inhalation - Rat	> 2,5 mg/l 6h

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.) pH: 8,4 (7,5 – 9)
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Provoque une sévère irritation des yeux. pH: 8,4 (7,5 – 9)
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.)
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.)
Cancérogénicité	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.)
Toxicité pour la reproduction	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	: Risque présumé d'effets graves pour les organes (reins) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (oral).

Potassium 2-ethylhexanoate (3164-85-0)	
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	≈ 300 mg/kg de poids corporel OECD 408
1,2-éthanediol (107-21-1)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Danger par aspiration	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.)
-----------------------	---

MPM Coolant -36°C Ready to Use

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

MPM Coolant -36°C Ready to Use

Viscosité, cinématique	Non déterminé
------------------------	---------------

11.2. Informations sur les autres dangers

11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

Effets néfastes sur la santé causés par les propriétés perturbant le système endocrinien : Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

11.2.2. Autres informations

Autres informations : Le mélange contient une petite quantité de Bitrex, qui est un agent amer et est une description générale des additifs chimiques qui sont ajoutés aux produits dangereux pour leur donner un goût amer, ce qui crée une forte aversion et prévient ainsi les empoisonnements accidentels chez les jeunes en notamment les enfants et les animaux de compagnie. Il existe un certain nombre de produits chimiques possibles qui peuvent être utilisés, mais le plus connu est le benzoate de dénatonium (CAS 3734-33-6).

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Général : Selon les critères CE de classification et d'étiquetage "nuisible pour l'environnement" (93/21/CEE), la substance/le produit n'est pas à étiqueter comme dangereux pour l'environnement.

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Non classé

Potassium 2-ethylhexanoate (3164-85-0)

CL50 poisson 1	> 100 mg/l OECD 203 Oryzias latipes
CE50 Daphnie 1	910 mg/l OECD 202 Daphnia magna
CE50 Daphnie 2	112,1 mg/l static (bacteria) (DIN 38412, part 8, Pseudomonas putida)
CE50 72h - Algues [1]	49,3 mg/l static read across CAS 149057-5 nominal
NOEC (chronique)	25 mg/l Daphnia magna @21d
NOEC chronique crustacé	25 mg/l Daphnia @OECD 211, Daphnia magna 21d

1,2-éthanediol (107-21-1)

CL50 poisson 1	72860 mg/l @96h Dikkop witvis (Pimephales promelas)
CE50 Daphnie 1	> 100 mg/l OECD 202 (Daphnia magna)
CE50 96h - Algues [1]	6500 – 13000 mg/l (EPA 600/9-78-018)
NOEC (chronique)	≥ 1000 mg/l Mysidopsis bahia (Duration: 23 d)
NOEC chronique poisson	15380 mg/l (EPA EPA 600/4-89/001 (7d), Pimephales promelas) semi-static
NOEC chronique crustacé	8590 mg/l (EPA 600/4-89/001, Ceriodaphnia dubia)

12.2. Persistance et dégradabilité

Potassium 2-ethylhexanoate (3164-85-0)

Biodégradation	99 % OECD 301E
----------------	----------------

MPM Coolant -36°C Ready to Use

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

1,2-éthanediol (107-21-1)

Persistence et dégradabilité : Facilement biodégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Potassium 2-ethylhexanoate (3164-85-0)

Log Pow : 2,96 OECD Guideline 107

1,2-éthanediol (107-21-1)

Log Pow : -1,36

12.4. Mobilité dans le sol

MPM Coolant -36°C Ready to Use

Sol : Éviter le rejet dans l'environnement.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

MPM Coolant -36°C Ready to Use

Non déterminé

Non déterminé

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Effets néfastes sur l'environnement causés par les propriétés perturbant le système endocrinien : Le produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne.

12.7. Autres effets néfastes

Autres effets néfastes : Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets) : Eliminer le produit conformément aux réglementations locales.
Indications complémentaires : Ce matériau et son conteneur doivent être éliminés de manière sûre, conformément à la législation locale.
Code catalogue européen des déchets (CED) : 16 01 14* - antigels contenant des substances dangereuses

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

N° ONU : Non réglementé
N° ONU (IMDG) : Non réglementé

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR) : Non réglementé
Désignation officielle de transport (IMDG) : Non réglementé

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : Non réglementé

MPM Coolant -36°C Ready to Use

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : Non réglementé

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : Non réglementé

Groupe d'emballage (IMDG) : Non réglementé

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Non

Polluant marin : Non

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Non réglementé

Transport maritime

Non réglementé

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'Annexe XVII de REACH (Conditions de restriction)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

15.1.2. Directives nationales

France	
Maladies professionnelles	
Code	Description
RG 84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools ; glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et diméthylacétamine ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone et diméthylsulfoxyde

Pays-Bas

Catégorie ABM : B(3) - dangereux pour les organismes aquatiques

SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen : Aucun des composants n'est listé

SZW-lijst van mutagene stoffen : Aucun des composants n'est listé

SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Borstvoeding : Aucun des composants n'est listé

SZW-lijst van reprotoxische stoffen – : Aucun des composants n'est listé

Vruchtbaarheid

SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Ontwikkeling : Aucun des composants n'est listé

Norvège

Réglementations nationales norvégiennes : Agence norvégienne de l'environnement.

MPM Coolant -36°C Ready to Use

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Suède

Numéro dans le registre suédois des produits : 684743-8

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte intégral des phrases H et EUH	
Acute Tox. 4 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H361d	Susceptible de nuire au fœtus
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Repr. 2	Toxicité pour la reproduction, catégorie 2
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée, catégorie 2

SDS MPM REACH

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.